

NATURA 2000 en Scarpe-Escout



Natura 2000, mis en place par l'Europe, est aujourd'hui le plus grand réseau de sites naturels au monde (terrestres et marins), identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales, végétales et de leurs habitats. Sur ces sites, l'objectif est de trouver un équilibre entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel.

Un territoire est classé Parc naturel régional parce qu'il regroupe des communes ayant un fort potentiel en termes de biodiversité. Pas étonnant donc qu'en Scarpe-Escout, les sites Natura 2000 représentent un tiers de sa surface et concernent 44 communes.

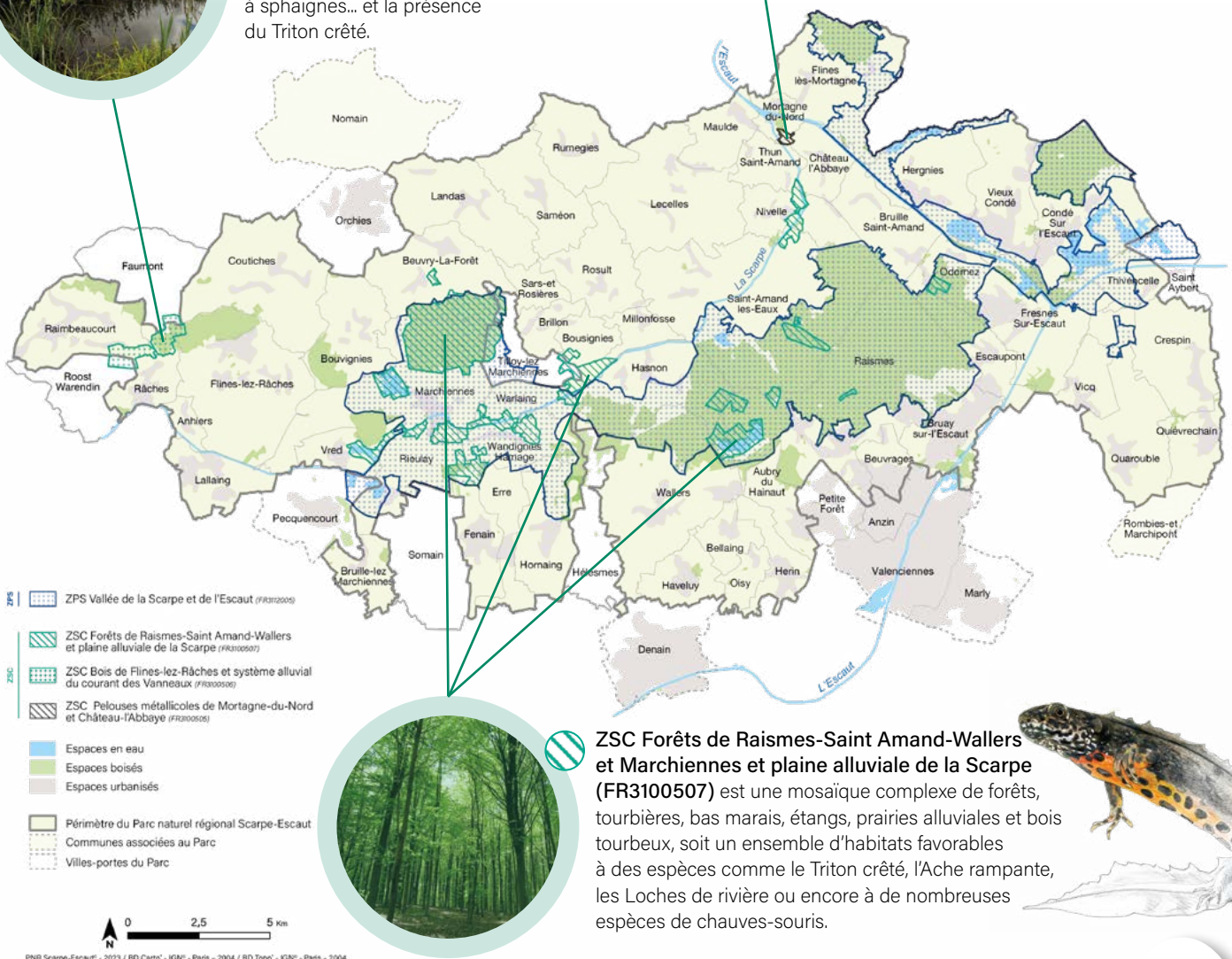
On y trouve une Zone de protection spéciale (ZPS FR3112005) pour y protéger 110 espèces d'oiseaux nicheurs, comme le Bihoreau gris, le Bongios nain, le Busard des roseaux, le Butor étoilé, la Gorgebleue à miroir ou encore le Pic mar et le Pic noir. On compte aussi 3 zones spéciales de conservation (ZSC) protégées au titre de leurs habitats, de leur faune et de leur flore :



ZSC Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux (FR3100506) pour ses prairies maigres de fauche, hêtraies acidophiles, boulaies à sphaignes... et la présence du Triton crêté.



ZSC Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et Château-l'Abbaye (FR3100505) pour ses pelouses rases et ses prairies plus denses dites « calaminaires ».



PNR Scarpe-Escout - 2023 / BD Cartho - IGN - Paris - 2004 / BD Topo - IGN - Paris - 2004
Réalisation: PNRSE - Janvier 2023

Sur les sites Natura 2000, l'État a mis en place deux dispositifs d'aides pour soutenir les changements de pratiques liés à une gestion écologique.



Le Parc naturel régional Scarpe-Escout propose objectifs et actions pour chacun des 4 sites de son territoire, en concertation avec les propriétaires privés, usagers, collectivités et scientifiques réunis en comités de pilotage. Y siègent notamment les élus locaux des communes et intercommunalités, la Chambre d'agriculture, la Fédération départementale

des chasseurs, l'Office national de la forêt, le Centre régional de propriété forestière, des syndicats intercommunaux d'aménagement hydrauliques, le Conservatoire botanique national de Bailleul et les services de l'État, le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord, le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France et les services de l'État

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 définit des engagements et des recommandations de bonnes pratiques sur les espaces naturels nécessaires au maintien des habitats et des espèces d'intérêts communautaires présent sur le territoire. Elle peut être signée par tout propriétaire, gestionnaire de site, ou ayant-droit situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Cet engagement de 5 ans donne droit à une **exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**. Elle permet également un accès aux garanties de gestion durable des forêts si un document de gestion agréé a été réalisé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles).

Les contrats Natura 2000

En signant un contrat Natura 2000 (sur 5 ans), le titulaire de droits réels d'une **parcelle non agricole** (propriétaire, bailleur ou locataire) peut bénéficier d'une **subvention** servant à financer à 100% pour les particuliers (80% pour les structures publiques) une prestation de service telle qu'une action de gestion favorable au maintien de la biodiversité (par exemple : fauches exportatrices, création ou restauration de mares, diversification des boisements, entretien des haies et des alignements de saules têtards). Les travaux de gestion sont encadrés par un cahier des charges spécifique et financés par un remboursement sur la base de factures.

Sur les **parcelles agricoles**, le contrat Natura 2000 prend obligatoirement la forme des **Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)** spécifiques aux enjeux locaux de chaque site Natura 2000. L'exploitant agricole s'engage alors pour une durée de 5 ans à gérer le site conformément au document d'objectifs du site (retard de fauche, limitation des intrants, entretien des haies...). En contrepartie, il reçoit une **rémunération annuelle**, calculée en fonction des changements induits par les engagements choisis.

Les études d'incidences

Tout projet pérenne ou éphémère est susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces. Depuis avril 2010, un **décret** (n°2010-356), rend obligatoire l'évaluation des impacts potentiels de projets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000. Sont concernés les documents de planification (PLU, SCOT...), les dossiers de déclaration loi sur l'eau, etc. Cette disposition est élargie par **arrêté préfectoral** de février 2011 à des projets de moindre

ampleur comme les manifestations sportives regroupant plus de 300 personnes (participants, staff et public inclus) ou les dossiers de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les permis d'aménager, ou encore les permis de construire au sein d'un site Natura 2000 si le document d'urbanisme n'a pas lui-même fait l'objet d'une étude d'incidence. C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas la réalisation d'une évaluation des incidences.

CONTACT

Pour toute demande d'information, de conseil et d'accompagnement, vous pouvez contacter :

Simon Kekenbosch : s.kekenbosch@pnr-scarpe-escout.fr ou Marie-Laure Duquenne : ml.duquenne@pnr-scarpe-escout.fr
03.27.19.19.70 - pnr-scarpe-escout.fr

© Parc naturel régional Scarpe-Escout - 2023 - Crédits photos : M. Castelli, D. Delecourt - Illustrations : M. Briand - Création graphique : Lola Graphiste / C. Lambriquet